

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2024/45614
Vos réf. : Votre demande du 04/12/2024
Affaire suivie par : Muriel TESSON
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

D.D.T. 49
Monsieur Alexis TAILLÉE

Objet : PLUi arrêté – COMCOM ANJOU LOIR ET SARTHE

Par demande citée en référence, vous nous informez que le conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a arrêté son projet de PLUi.

Dans le cadre de la procédure et préalablement à la mise à l'enquête publique, vous nous avez transmis, pour avis, un dossier de PLUi sous forme numérique.

L'étude des fichiers transmis m'amène à vous demander les modifications suivantes dans la liste et dans le plan des SUP :

- Les communes de Jarzé-Villages et Marcé sont concernées par la servitude T8 – PT1 (décret du 23/01/2002) ;
- Les communes de Corzé et Marcé sont concernées par la servitude T8 – PT2 (décret du 15/11/2001) ;
- Les communes de : La Chapelle Saint Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Jarzé-Village, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir et Sermaise sont concernées par les servitudes T4 et T5. Ces communes se situent sous le Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome d'Angers-Marcé ;
- Toutes les communes sont concernées par la servitude T7 (Protection à l'extérieur des servitudes des aérodromes pour les constructions de plus de 50m) ;
- Je vous rappelle également que le gestionnaire de ces servitudes est la DGAC / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS Cedex.

PJ : Arrêté et circulaire du 25/07/1990
Arrêté et plans du PSA